RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de conseillers

en exercice

· présents

votants

 absents · exclus

DÉPARTEMENT 62 - Pas-de-Calais

8

8

7

0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL [

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

ID: 062-216203356-20250627-15_2025FILLIEV-DE

Publié le 02/07/2025



De la commune de FILLIEVRES

Séance du 27 juin 2025 à 20 heures 00

Date de convocation : 23 juin 2025

Date d'affichage :

23 juin 2025

sous la présidence de :

Objet

Délibération n° 15/2025. Convention avec la CC7 Vallées, colonnes enterrées.

Étaient présents :

M. DOURLENS Jim

Dourlens J, Wissart F, Lecocq L, Delmotte L, Dourlens L, Merchez Fabrice, Aoumat F. Monsieur Merchez Philippe a donné pouvoir à Monsieur Jim Dourlens pour voté en son nom.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est

réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

Secrétaire de séance :

Mme LECOCQ Laêtitia

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel à projet de l'organisme CITEO, a été lancé afin de mettre en place des colonnes enterrées pour la collecte du verre et la collecte du tri sélectif.

Il fait part également que l'installation de ces colonnes nécessitent des travaux de génie civil (réalisation d'une fosse) pour un montant HT de 6 000 €. Ce coût est à la charge de la commune.

La colonne pour le verre est subventionnée par CITEO, la communauté de communes des 7 Vallées prendra le reste à sa charge.

La colonne pour le tri sélectif est pris en charge par la communauté de communes des 7 Vallées à hauteur de 50 %, le reste à charge sera pour la commune. Ce coût est estimé à 3 381 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place deux colonnes enterrées, une pour le verre et une pour le tri sélectif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération ainsi que la convention financière avec la communauté de communes des 7 Vallées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE MONTREUIL SUR MER le 02 juillet 2025.
Publié ou notifié le 02 juillet 2025.

Fait à FILLIEVRES, le 02 juillet 2025

Le Maire

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID: 062-216203356-20250627-15_2025FILLIEV-DE

